

**AVIS DE VACANCE**

**EXPERT NATIONAL DETACHE A LA COMMISSION EUROPEENNE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Intitulé du poste:**  (DG-DIR-UNITE) | **ECHO-A-3** |
| **Chef d’unité :**  **Adresse e-mail :**  **Téléphone :**  **Nombre de postes disponibles:**  **Prise de fonction souhaitée :**  **Durée initiale souhaitée :**  **Lieu d’affectation :** | **DAS Hans**  [**Hans.DAS@ec.europa.eu**](mailto:Hans.DAS@ec.europa.eu)  **+32 229-90436**  **1**  **2ème trimestre 2023[[1]](#footnote-1)**  **2 ans1**  **☒** **Bruxelles** □ **Luxembourg** □ A**utre: ……………..** |
|  | **☒  Avec indemnités** □  **Sans frais** |
| **Cet avis est également ouvert**  **☒    aux pays AELE suivants :**  □ **Islande** □ **Liechtenstein ☒ Norvège** □ **Suisse**  □ **Accord AELE-EEE in-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)** □**aux pays tiers suivants:**  □**aux organisations intergouvernementales suivantes:** | |

**1. Nature des fonctions**

La direction générale de la protection civile et des opérations humanitaires (ECHO) de la Commission européenne est chargée de réagir aux crises majeures dans le monde par l’intermédiaire du mécanisme de protection civile de l’Union (MPCU) et des canaux humanitaires d’ECHO. Le titulaire du poste sera affecté à l’unité Sécurité et connaissance de la situation (ECHO A.3) au sein de la direction «Gestion des situations d’urgence et rescEU», qui est chargée de faciliter les réactions aux crises par l’intermédiaire du centre de coordination de la réaction d’urgence (ERCC), l’organe opérationnel du MPCU.

La tâche première du titulaire du poste sera de soutenir les travaux de l’ERCC en matière d’anticipation stratégique et de prospective à plus long terme, qui visent à éclairer l’état de préparation opérationnelle interne, à renforcer l’efficacité opérationnelle et à soutenir d’autres axes de travail connexes au sein d’ECHO et par les interlocuteurs, y compris les autorités des États membres. À ce titre, le titulaire du poste devrait travailler en étroite collaboration avec de nombreux éléments différents de la DG ECHO, y compris l’ERCC, l’équipe chargée des capacités d’ECHO (responsable de rescEU et de la maintenance de la réserve européenne de protection civile), les unités politiques concernées au sein d’ECHO chargées à la fois de la protection civile et des affaires humanitaires, ainsi que d’autres services de la Commission et du SEAE, les fonctions du Conseil [y compris le dispositif intégré pour une réaction au niveau politique dans les situations de crise (IPCR)], les autorités des États membres, les organisations internationales et d’autres parties prenantes importantes. À tous égards, l’attention du titulaire du poste sera de nature transfrontalière et transsectorielle.

Plus précisément, il sera censé contribuer à:

- La maintenance et le renforcement de la fonction d’anticipation stratégique et de prospective de l’ERCC, dans le cadre de l’initiative «ERCC 2.0» lancée en 2021. Cette fonction vise à fournir à l’ERCC et aux autres parties prenantes une meilleure compréhension de l’évolution du paysage transfrontière et transsectoriel des risques/menaces et des implications qu’il pourrait avoir tant pour les opérations individuelles en cours que pour la gestion des crises par l’intermédiaire du MPCU;

- La poursuite de l’intégration de la réflexion d’anticipation/prospective dans les opérations et la planification opérationnelle du MPCU;

- La poursuite du lien entre les résultats de l’anticipation/prospective et le développement des capacités vis-à-vis de rescEU et de la réserve européenne de protection civile;

- La prise de décision sur des opérations spécifiques du MPCU, y compris par la préparation de différents types de produits analytiques, un suivi ciblé des médias et l’établissement de rapports à ce sujet;

- Les travaux en cours sur la résilience des infrastructures critiques, les hybrides, la cybersécurité, etc., menés par d’autres services au sein de la Commission.

**2. Qualifications requises**

**a) Critères d'éligibilité**

Les critères d'éligibilité doivent être obligatoirement remplis par l'END pour être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplirait pas tous ces critères serait automatiquement éliminé de la procédure de sélection.

• Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

• Ancienneté de service : avoir une ancienneté d'au moins un an auprès de son employeur, c'est-à-dire être employé depuis au moins un an par un employeur éligible au sens de l'article 1 de la décision END, dans un cadre statutaire ou contractuel avant le détachement;

• Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. L'END d'un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d'une langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

**b) Critères de sélection**

Diplôme

- diplôme universitaire ou

- formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le(s) domaine(s) : prospective stratégique, données probantes, élaboration de politiques anticipatives, gestion des crises, gestion des situations d’urgence, gestion de la continuité des activités, etc.

Expérience professionnelle

L’unité Sécurité et connaissance de la situation (ECHO A.3) recherche un collègue flexible et soucieux du service ayant une expérience antérieure considérable en matière de gestion opérationnelle des crises, d’élaboration de politiques dans le domaine de la gestion des crises et de fourniture d’un large soutien analytique transfrontalier/transsectoriel dans le contexte de la gestion des crises/des situations d’urgence. Une expérience antérieure dans des secteurs spécifiques (par exemple, gestion de crises, protection civile, aide humanitaire, défense, énergie, transports, télécommunications, etc.), dans les administrations publiques nationales (y compris les fonctions nationales de coordination des crises) et/ou dans/avec des organisations internationales est pertinente. Une expérience antérieure dans un centre national de crise est un atout. Une expérience internationale sur le terrain est également un atout. En outre, le candidat devrait connaître le MPCU en particulier ainsi que le fonctionnement de l’UE en général, y compris l’interaction entre les différentes institutions européennes.

Le titulaire du poste doit être en mesure de se familiariser rapidement avec de nouveaux sujets, parfois très techniques, et de gérer simultanément un certain nombre de dossiers complexes. Il/elle devra avoir de très bonnes compétences en matière d’organisation et de rédaction, maîtriser l’informatique et avoir une expérience du travail avec des outils collaboratifs. L’esprit d’équipe est essentiel.

Langue(s) nécessaire(s) pour l'accomplissement des tâches

Un niveau élevé d’anglais et d’excellentes compétences rédactionnelles sont requis. D’autres langues de l’Union peuvent constituer un atout.

**3. Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidaturesous format **CV Europass** (<http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae>)en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l'UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat. **Le non-respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement la candidature.** Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d'autres documents(tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes et attestations d'expérience professionnelle, …). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

Les candidats seront informés du suivi de leur candidature par l'unité concernée.

**4. Conditions du détachement**

Les détachements sont régis par la **décision de la Commission C(2008)6866 du 12/11/2008** relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

L'END restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement. Il restera également couvert par la sécurité sociale nationale durant son détachement.

Sauf pour les END sans frais, des indemnités de séjour peuvent être versées à l'END qui remplit les conditions, conformément à l'article 17 de la décision END.

Durant le détachement, l'END sera soumis aux obligations de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêt prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.

Toute déclaration incomplète ou fausse pourra entraîner le refus de la candidature.

Toute personne postée dans une **délégation de l’Union européenne** doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015, OJ L 72 du 17.03.2015, p. 53). Le candidat choisi aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de son détachement.

**5. Traitement des données à caractère personnel**

Toute mise en œuvre de la procédure de sélection, de détachement et de fin de détachement des END aura pour effet le traitement, par les services compétents de la DG HR, du PMO, de la DG BUDG et de la DG concernée par le présent avis, de données à caractère personnel relatives à l'END, sous la responsabilité du chef de l'unité HR.B.1. Ce traitement est basé sur la décision de la Commission relative aux END et est soumis au Règlement (UE) No 2018/1725.

Les données des END seront conservées pendant 7 ans à compter de la fin du détachement (2 ans pour les END dont la candidature n'a pas été retenue).

En tant que personne concernée, vous avez des droits spécifiques en vertu du chapitre III (articles 14 à 25) du règlement (UE) 2018/1725, notamment le droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement de vos données personnelles. Le cas échéant, vous avez également le droit de vous opposer au traitement ou au droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le responsable du traitement ou, en cas de conflit, le responsable de la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées sont indiquées ci-dessous.

**Informations de contact**

- **Le contrôleur de données**

Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, ou si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez déposer une plainte concernant la collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel, n'hésitez pas à contacter le contrôleur de données, unité HR.B.1, [HR-B1-DPR@ec.europa.eu](mailto:HR-B1-DPR@ec.europa.eu).

- **Le délégué à la protection des données (DPD) de la Commission**

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données ([DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu)) pour toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel en vertu du règlement (UE) 2018/1725.

**- Le contrôleur européen de la protection des données (CEPD)**

Vous avez le droit de saisir le contrôleur européen de la protection des données ([edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)) (c’est-à-dire que vous pouvez porter plainte) si vous estimez que vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été violés par le contrôleur des données.

À l'attention des candidats ressortissant de pays tiers: vos données personnelles peuvent être utilisées aux fins des vérifications de sécurité.

1. Les précisions liées à la date de prise de fonctions et à la durée du détachement sont données à titre indicatif uniquement (article 4 de la décision END). [↑](#footnote-ref-1)